

Bruxelles, le 26 mai 2025
(OR. en)

9394/25

DEVGEN 75
RELEX 654
ACP 31
SUSTDEV 37
ONU 26
FIN 556

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

en date du: 26 mai 2025

Destinataire: délégations

N° doc. préc.: 8927/25

Objet: Les voies du progrès: maximiser l'impact pour le développement durable et la prospérité mondiale
Conclusions du Conseil en vue de la quatrième conférence internationale sur le financement du développement (26 mai 2025)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil en vue de la quatrième conférence internationale sur le financement du développement - Les voies du progrès: maximiser l'impact pour le développement durable et la prospérité mondiale, approuvées par le Conseil lors de sa 4099^e session, tenue le 26 mai 2025.

Les voies du progrès: maximiser l'impact pour le développement durable et la prospérité mondiale

Conclusions du Conseil en vue de la quatrième conférence internationale sur le financement du développement

1. Le Conseil attend avec intérêt la tenue prochaine, du 30 juin au 3 juillet 2025 à Séville, de la quatrième conférence internationale sur le financement du développement (FfD4), qui offrira une occasion importante d'accélérer l'action collective en vue d'aboutir à un cadre de financement mondial renouvelé pour le développement durable. L'UE reste pleinement résolue à faire avancer cette priorité majeure grâce à un leadership politique, à l'unité et à l'inclusion, et en tant que partenaire digne de confiance, afin de faire de cette conférence un succès, s'appuyant sur un résultat ambitieux et à fort impact qui confirme la pertinence et le rôle indispensable du multilatéralisme.
2. Le Conseil constate que, en dépit des progrès notables accomplis au cours des dix dernières années qui ont suivi la 3^e conférence internationale sur le financement du développement, tenue à Addis-Abeba, le déficit de financement s'est creusé sensiblement ces cinq dernières années, pour atteindre environ 4 000 milliards de dollars par an¹, et qu'il est nécessaire de s'attaquer d'urgence aux problématiques nouvelles et en suspens, ainsi qu'aux défis systémiques en matière de financement du développement durable.
3. Le Conseil est conscient que la FfD4 se déroulera dans un environnement politique, social, économique et de sécurité qui a considérablement changé. Par conséquent, le Conseil demeure préoccupé par les répercussions profondes de l'évolution du paysage mondial, marqué par la multiplication des conflits et l'accroissement des tensions géopolitiques, des attaques contre la coopération internationale et contre un développement inclusif et durable, des perturbations ainsi que des crises et des conflits persistants, notamment des tensions commerciales croissantes qui exercent des pressions supplémentaires sur le système commercial multilatéral. Cela alimente l'incertitude économique, met à rude épreuve la coopération multilatérale et sape la confiance dans le système financier international, ce qui entraîne une imprévisibilité, une fragilité et une vulnérabilité accrues pour ce qui a trait au financement du développement durable. Le Conseil souligne que, dans la mesure du possible, la FfD4 devrait accorder la priorité à la reconnaissance, à la valorisation et à l'amélioration des réalisations, des cadres, des plateformes et des initiatives existants, conformément à leurs différents rôles et à leurs mandats spécifiques.

¹ Perspectives mondiales du financement du développement durable 2025 (OCDE).

4. Le Conseil souligne qu'il est indispensable de poursuivre les réformes en vue d'aboutir à une architecture financière internationale du développement qui soit plus inclusive, efficace et représentative, dans le cadre du mandat de chaque institution et sur la base des progrès déjà accomplis. Nous soulignons qu'il est nécessaire de renforcer la représentation des pays en développement dans la prise de décision au sein des banques multilatérales de développement (BMD) et d'autres institutions économiques et financières internationales, ainsi que d'y faire davantage entendre leur voix, afin de continuer à assurer l'efficacité, la responsabilité et la légitimité des institutions. Une représentation renforcée doit aller de pair avec une responsabilité accrue. Le Conseil souligne par ailleurs qu'il importe d'avancer sur la voie de l'initiative de réforme ONU80. La FfD4 constitue une occasion cruciale de faire progresser les réformes des structures de gouvernance mondiales et de les adapter au XXI^e siècle². Le Conseil réaffirme l'attachement sans faille de l'UE à un multilatéralisme effectif et à l'ordre international fondé sur des règles s'articulant autour des Nations unies.
5. Le Conseil réaffirme que l'UE et ses États membres sont fermement déterminés à mettre en œuvre le pacte pour l'avenir, le programme 2030 et ses objectifs de développement durable (ODD), les objectifs de l'accord de Paris, le cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe et la résilience, le cadre mondial de la biodiversité, la déclaration de Copenhague sur le développement social, la déclaration et le programme d'action de Beijing et le programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD), ainsi que les conclusions issues de leurs conférences d'examen. Le Conseil réaffirme en outre que la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, en particulier l'extrême pauvreté, reste le plus grand défi mondial et que son éradication constitue une condition sine qua non au développement durable.
6. Le Conseil souligne qu'il importe de réduire le déficit de financement mondial en vue d'atteindre les ODD au moyen d'une utilisation efficace de toutes les sources de financement (publiques et privées, internes et internationales) afin de soutenir la mise en œuvre du programme 2030, comme le préconise également le pacte pour la prospérité, les peuples et la planète.

² 11422/24 - Conclusions du Conseil sur les priorités de l'UE aux Nations unies lors de la 79^e session de l'Assemblée générale des Nations unies (septembre 2024 – septembre 2025).

7. L'Union européenne et ses États membres jouent depuis longtemps un rôle de premier plan dans le soutien des efforts déployés au niveau mondial pour promouvoir le développement durable; à l'heure actuelle, ils fournissent ensemble 42 % de l'aide publique au développement (APD) totale. Réaffirmant le nouveau consensus européen pour le développement, le Conseil confirme l'attachement de l'UE et de ses États membres aux principes et aux objectifs du développement durable dans ses trois dimensions, à la réduction et, à terme, à l'éradication de l'extrême pauvreté, à l'élimination de la faim³ et de toutes les formes de malnutrition et à l'objectif consistant à parvenir à la sécurité alimentaire, à la lutte contre le changement climatique, la perte de biodiversité et la dégradation de l'environnement, à la protection des océans, à la réduction des risques de catastrophes, des vulnérabilités et des inégalités, y compris les inégalités de genre, et à l'objectif consistant à ne laisser personne de côté. Cet attachement joue également un rôle crucial dans l'agriculture et les systèmes alimentaires des économies rurales⁴. Il doit notamment être soutenu par des engagements collectifs et individuels en matière de financement du développement durable, y compris en ce qui concerne l'APD⁵. Le Conseil rappelle l'engagement collectif qui a été pris de revoir à la hausse et d'honorer nos engagements respectifs en matière d'APD, notamment celui de la plupart des pays développés d'atteindre l'objectif de 0,7 % du revenu national brut (RNB) consacré à l'APD⁶ et l'objectif de 0,15 à 0,20 % du RNB consacré l'APD aux pays les moins avancés (PMA).
8. Le Conseil confirme l'engagement mondial pris par l'UE d'assurer un impact accru et de renforcer les partenariats internationaux mutuellement bénéfiques, et de demeurer un partenaire fiable, crédible et solide, œuvrant à la réalisation des ODD. Par l'intermédiaire de la stratégie "Global Gateway", l'UE et ses États membres, travaillant dans le cadre de l'approche "Équipe Europe", en collaboration avec les institutions financières et le secteur privé, soutiennent les pays partenaires en mobilisant des investissements dans les infrastructures, l'accent étant mis sur les secteurs du numérique, du climat et de l'énergie, des transports, de la santé, de l'éducation et de la recherche, et en promouvant un environnement propice aux investissements. La stratégie "Global Gateway" devrait également permettre de continuer à améliorer les conditions propres à favoriser des investissements de qualité grâce à l'assistance technique, au dialogue, aux accords de commerce et d'investissement ainsi qu'à la normalisation et à des cadres réglementaires.

³ Dans ce contexte, le Conseil réaffirme son soutien à l'initiative "Alliance mondiale contre la faim et la pauvreté" du G20.

⁴ Conformément aux Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CFS-RAI).

⁵ Doc. 11339/24, Rapport annuel 2024 au Conseil européen concernant les objectifs de l'UE en matière d'aide au développement – Conclusions du Conseil (24 juin 2024).

⁶ Les États membres qui ont adhéré à l'UE après 2002 se sont engagés à s'efforcer de porter la part de leur RNB consacrée à l'APD à 0,33 %.

9. Le financement du développement est une vaste entreprise, qui comprend la mobilisation des ressources nationales (MRN), la coopération fiscale internationale et la lutte contre les flux financiers illicites, une meilleure efficacité des dépenses publiques et de la gestion de la dette souveraine, l'APD, et des flux financiers privés.
10. Le Conseil estime que des politiques fiscales et de dépenses équitables et efficaces sont essentielles pour améliorer la MRN afin de financer le développement et de réduire les inégalités. Afin de renforcer la coopération fiscale internationale et de veiller à ce que les règles fiscales internationales répondent à la diversité des besoins, des priorités et des capacités de tous les pays, le Conseil est résolu à examiner les moyens de renforcer la voix et la représentation des pays en développement dans l'architecture fiscale internationale, en soulignant l'importance que revêt une analyse minutieuse de ce que les cadres de coopération fiscale internationale impliquent pour tous les pays. Le Conseil est favorable au soutien des pays en développement à leur demande pour le renforcement de leurs capacités institutionnelles, technologiques et humaines afin de les aider à améliorer leurs politiques budgétaires et leur administration fiscale. Le Conseil prend acte des travaux déjà réalisés dans le cadre OCDE/G20, en encourageant à les poursuivre et à éviter les doubles emplois, et il prend note des négociations en cours sur une convention-cadre des Nations unies sur la coopération fiscale internationale et ses protocoles. Le Conseil souligne qu'il importe d'étudier des moyens innovants de trouver de nouveaux financements pour les pays partenaires en développement.
11. Le Conseil réaffirme qu'il importe de mobiliser des financements privés pour le développement durable, y compris pour tirer parti des ressources publiques nationales, bilatérales, triangulaires et multilatérales afin d'obtenir des résultats en termes d'ampleur et d'impact. Le Conseil appelle à une utilisation efficace d'instruments financiers innovants assortis d'une additionnalité financière, y compris des garanties et d'autres mécanismes de partage des risques, des fonds d'investissement public-privé, ainsi que des obligations vertes et bleues, et il encourage une meilleure coordination et une meilleure harmonisation de ces outils afin d'en maximiser les effets. La mobilisation de fonds privés pour faire progresser le financement du programme de développement va de pair avec une refonte des partenariats mutuellement bénéfiques reposant sur une pleine adhésion des pays, comprenant notamment le renforcement de leurs institutions publiques et de leur gouvernance économique, et la mise en place d'un environnement favorable aux entreprises qui encourage les investissements privés. Le Conseil soutient également la mobilisation des envois de fonds et des investissements de la diaspora en faveur du développement durable.

12. Le Conseil souligne le rôle catalyseur de l'APD dans la mobilisation d'autres sources de financement publiques et privées, telles que la MRN, le financement mixte et l'investissement privé durable. Dans ce contexte, le Conseil souligne également l'importance accrue des moyens de mise en œuvre non financiers pour la réalisation des ODD, ainsi que l'importance de maintenir l'accès à des financements concessionnels ou à des subventions, en particulier pour les secteurs indispensables au développement durable qui ne sont pas attractifs pour l'investissement du secteur privé. La coopération triangulaire constitue une modalité essentielle pour tirer parti de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et faire en sorte que les solutions de développement soient efficaces, porteuses de transformation et axées sur l'échelon local.
13. Le Conseil se félicite qu'il soit envisagé d'utiliser des critères complémentaires de mesure des progrès qui aillent au-delà du produit intérieur brut (PIB), y compris l'indice de vulnérabilité multidimensionnel et d'autres indicateurs potentiels qui tiennent compte de la vulnérabilité et des inégalités. Le Conseil est conscient de la nécessité de renforcer le soutien pour les pays qui sortent de la catégorie des PMA ou qui en sont récemment sortis, au moyen d'incitations et de mesures appropriées, adaptées au contexte propre à chaque pays et conçues pour limiter autant que possible les perturbations de leur trajectoire de développement. Le Conseil prend note des travaux actuellement menés en la matière par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE.
14. Le Conseil est conscient des besoins et défis variés auxquels sont confrontés les pays se trouvant dans des situations particulières, tels que les PMA, les pays en développement sans littoral (PDSL) et les petits États insulaires en développement (PEID), ainsi que des problèmes spécifiques que rencontrent les pays à revenu intermédiaire et les pays en situation de conflit et d'après-conflit, et les pays particulièrement exposés au changement climatique ou confrontés à des vulnérabilités financières. Le Conseil encourage toutes les institutions de développement à mieux tenir compte des facteurs à l'origine de vulnérabilités dans leur analyse et leur action.

15. Le Conseil est conscient de l'urgence qu'il y a à renforcer la résilience, en particulier dans les contextes touchés par les conflits et exposés à une grande ou à une extrême fragilité, l'accent étant mis sur la réponse aux besoins immédiats et les investissements dans la prévention. En ce qui concerne la réduction des risques de catastrophe, le Conseil souligne l'importance de mesures d'anticipation et de stratégies de développement fondées sur la connaissance des risques, en vue de réduire les vulnérabilités et de favoriser une reprise durable et inclusive. Compte tenu du fait que 40 % des personnes qui vivent dans l'extrême pauvreté et la faim se trouvent dans des pays touchés par des conflits, le Conseil appelle les Nations unies, les États membres et les institutions financières internationales – tant au niveau de leurs services centraux que sur le terrain – à intensifier leurs efforts pour élaborer et appliquer des solutions de financement innovantes et flexibles en vue de prévenir les conflits, consolider la paix et maintenir celle-ci. Ces approches devraient s'appuyer sur les meilleures pratiques, s'aligner sur les priorités nationales et soutenir une mise en œuvre coordonnée et spécifiquement adaptée au contexte dans les situations de conflit.
16. Le Conseil souligne également une fois de plus la nécessité d'édifier des sociétés pacifiques, justes et inclusives qui assurent l'égalité d'accès à la justice et qui soient fondées sur le respect des droits de l'homme et de la démocratie. Le Conseil réaffirme l'attachement de l'UE en faveur d'une approche équilibrée qui prenne en compte les trois piliers des Nations unies, à savoir la promotion de la paix et de la sécurité, la promotion du développement durable et la protection des droits de l'homme.
17. Le Conseil souligne que le contexte dans lequel s'inscrit le développement durable est maintenant celui d'un monde profondément affecté par la triple crise planétaire. Au niveau national, nous appelons à un processus intégré de planification du développement durable qui rassemble toutes les formes et sources de financement, y compris le financement de la lutte contre le changement climatique et de la biodiversité. Conformément à la décision relative au nouvel objectif collectif quantifié adoptée lors de la sixième session de la conférence des parties agissant comme réunion des parties à l'accord de Paris, le Conseil invite tous les acteurs à collaborer pour permettre d'intensifier le financement de l'action pour le climat provenant de toutes les sources publiques et privées au bénéfice des pays en développement qui sont parties à l'accord de Paris. Le Conseil rappelle que rendre les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques peut débloquer l'investissement dans l'action pour le climat à grande échelle, et il invite tous les acteurs à œuvrer à la réalisation de cet objectif. Les résultats de la troisième conférence des Nations unies sur les océans qui va se tenir pour une action durable en faveur des océans devraient également être pris en considération.

18. Le Conseil est favorable au renforcement de l'architecture de coopération internationale pour le développement, en s'appuyant sur les atouts et l'expertise des entités concernées et en veillant à ce qu'elle soit adaptée à son objet d'accélérer le financement du développement durable. Le Conseil réaffirme son soutien à l'efficacité du développement et à ses principes selon lesquels doivent adhérer au processus et le maîtriser, en mettant l'accent sur les résultats, les partenariats inclusifs et la transparence, ainsi que la responsabilité mutuelle. Le Conseil soutient les plans, les stratégies et les plateformes dirigés par les pays, tels que les cadres de financement nationaux intégrés, en tant que base pour la coopération avec tous les partenaires en matière de développement. Le Conseil souligne qu'il importe de permettre la mise en place d'environnements propices au financement du développement durable, et qu'il importe que les parties prenantes et autorités nationales, qui sont responsables au premier chef du développement de leur pays, jouent un rôle dirigeant et s'engagent. Cela joue également un rôle crucial dans l'agriculture et les systèmes alimentaires des économies rurales⁷.
19. Le Conseil souligne son attachement à la bonne gouvernance, à l'état de droit et à la lutte contre la fraude fiscale, l'évasion fiscale, la corruption, le blanchiment de capitaux et la criminalité organisée à tous les niveaux et dans tous les domaines, ainsi que contre les flux financiers illicites qui en découlent, avec l'appui des cadres existants tels que le Groupe d'action financière (GAFI). Tous ces facteurs sont indispensables à la création d'environnements d'investissement favorables qui attirent des investissements à la fois nationaux et internationaux et encouragent une croissance inclusive et durable. Une gestion transparente, efficace et responsable des finances publiques et de la dette, ainsi qu'une cohérence globale des politiques au service du développement durable, sont également fondamentales à cet égard.
20. Le Conseil souligne que les sciences, les technologies et l'innovation sont des moteurs essentiels de la réalisation des ODD, et insiste sur l'importance du transfert de technologies selon des modalités volontaires et convenues d'un commun accord, ainsi que du partage des connaissances et du renforcement des capacités. À cet égard, le Conseil est conscient du fait que le renforcement du capital humain et des compétences constitue un moteur transversal pour la productivité, la résilience et la croissance inclusive, ainsi qu'un facteur clé pour créer des conditions propices aux investissements et à l'innovation.

⁷ Conformément aux Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CFS-RAI).

21. Le Conseil réaffirme qu'il est pleinement déterminé à promouvoir l'égalité de genre ainsi que l'autonomisation et l'indépendance financière des femmes, et rappelle la nécessité d'intégrer systématiquement une perspective de genre dans l'ensemble des politiques, programmes, modalités et budgets. À ce titre, l'UE souligne qu'il importe de créer les conditions permettant de mobiliser suffisamment de ressources nationales et de favoriser une participation et un leadership entiers, égaux et effectifs des organisations de la société civile afin de parvenir à l'égalité de genre. Le Conseil souligne que les institutions financières internationales et les banques multilatérales de développement (BMD) jouent un rôle central dans la promotion de mesures tenant compte de la dimension de genre, notamment de politiques budgétaires et financières, et catalysent les investissements dans des secteurs qui sont essentiels pour combler les inégalités structurelles en général et les inégalités de genre en particulier.
22. Le Conseil est en outre conscient de l'importance que revêtent les données et les statistiques pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des ODD et éclairer la prise de décision fondée sur des données probantes. Le Conseil souligne la valeur des statistiques sur l'APD et le rôle du CAD de l'OCDE dans le suivi de l'APD. Le Conseil insiste sur l'importance que revêt la norme de soutien public total au développement durable (SPTDD) en tant que source de données pour mieux mesurer les ressources qui contribuent à la mise en œuvre du programme 2030, les rendre plus transparentes et mieux les connaître, en rendant compte de tous les flux officiels et montants privés mobilisés pour soutenir le développement durable. Le Conseil déclare que l'UE est prête à étudier des moyens plus inclusifs et plus transparents de déterminer et mesurer le financement du développement, y compris en améliorant l'utilisation des données pour l'évaluation des risques et l'allocation des ressources. Le Conseil souligne également l'importance du suivi et de l'évaluation ainsi que des actions de suivi quant aux ressources existantes afin de renforcer l'obligation de rendre des comptes et les apprentissages dans les efforts déployés en faveur du développement durable et de la prospérité mondiale.
23. Le Conseil souligne également sa volonté de renforcer le soutien aux pays partenaires par des efforts ciblés de renforcement des capacités, notamment par le renforcement des institutions, y compris la formation de fonctionnaires d'État. Cet effort devrait mettre l'accent, entre autres, sur la création d'environnements propices au développement des entreprises et à la croissance économique, la mise au point d'instruments de financement innovants et le renforcement des capacités institutionnelles pour une bonne gestion des finances publiques, y compris de la dette. En outre, le Conseil est conscient de l'importance que revêt le renforcement des capacités pour aider les pays à améliorer la perception des recettes nationales et à concevoir et mettre en œuvre des politiques publiques efficaces, conformément à leurs priorités nationales en matière de développement.

24. Le Conseil souligne qu'il est déterminé à chercher des solutions à long terme à la dette souveraine insoutenable, qu'il est essentiel pour les pays de garantir la soutenabilité de la dette et d'accroître la marge de manœuvre budgétaire pour atteindre les ODD, et qu'il est nécessaire de soutenir les pays dans ces efforts en améliorant la prévention et les mécanismes de résolution. Le Conseil se félicite des progrès importants réalisés dans des cas récents de restructuration de la dette au titre et en dehors du cadre commun du G20 pour le traitement de la dette. La priorité aujourd'hui n'est pas de créer de nouveaux instruments d'allègement de la dette, mais de renforcer la mise en œuvre d'initiatives qui produisent des résultats positifs. C'est la raison pour laquelle le Conseil appelle à redoubler d'efforts pour accélérer la mise en œuvre du cadre commun d'une manière plus prévisible, rapide, ordonnée et coordonnée.
25. Il convient de renforcer l'architecture de la dette internationale afin de mieux prendre en compte les préoccupations et les besoins des pays en développement. Il est primordial de se préoccuper de la question de la soutenabilité de la dette, y compris dans le cadre d'un dialogue entre les principales parties prenantes sur les principes existants en matière d'emprunt et de prêt responsables. À cette fin, le Conseil soutient la mise en place d'un dialogue annuel entre les institutions des Nations unies, les pays confrontés à des vulnérabilités en matière d'endettement, le Club de Paris, d'autres créanciers officiels, ainsi que le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale, en tant qu'observateurs, afin de traiter les questions relatives à la politique de la dette.
26. Le Conseil salue également les travaux du FMI et de la Banque mondiale sur une approche à trois piliers visant à soutenir les pays à faible revenu et les pays émergents vulnérables qui sont confrontés à des problèmes de liquidité, mais dont la dette est soutenable. Dans le même temps, il estime que l'aide en matière de liquidité ne devrait pas retarder les restructurations, lorsque cela est nécessaire. Le Conseil souligne l'importance d'une transparence accrue de la dette et du renforcement des capacités. Le Conseil rappelle l'appel contenu dans le pacte pour l'avenir à promouvoir un plus grand recours aux conversions de créances pour financer la réalisation des ODD, y compris les conversions de créances pour financer l'action climatique et la protection de la nature, selon qu'il convient, et il soutient le recours aux conversions de créances au cas par cas. Le Conseil est également favorable à l'intégration de clauses de suspension de la dette dans les prêts officiels, le cas échéant.

27. L'UE et ses États membres restent résolument attachés à un Fonds monétaire international (FMI) fort, fondé sur un système de quotes-parts et doté de ressources suffisantes, investi d'un rôle central au sein du dispositif mondial de sécurité financière. Les États membres de l'UE réaffirment leur attachement au FMI, qui reste adapté pour relever les défis du XXI^e siècle. Le Conseil souligne la nécessité d'apporter un soutien accru aux banques publiques de développement afin de renforcer leurs capacités institutionnelles et d'ainsi maximiser leur impact. Le Conseil soutient le renforcement de la coopération entre les banques de développement, les BMD et le système financier au sens large, en s'appuyant sur les travaux du réseau "Finance en commun".
28. Le Conseil souligne le rôle fondamental joué par les BMD pour progresser vers les objectifs du programme 2030 et de l'accord de Paris. L'UE soutient les efforts de réforme importants des BMD alors qu'elles mènent leurs missions d'éradication de l'extrême pauvreté et de stimulation de la prospérité partagée, et de réponse aux défis mondiaux tels que la fragilité et les conflits, le changement climatique, la perte de la biodiversité, la pollution et les inégalités de genre. Le Conseil encourage les BMD à continuer de renforcer leur impact en mettant particulièrement l'accent sur les pays qui en ont le plus besoin, en particulier les pays qui sont le plus en retard et les pays les plus vulnérables.
29. Dans ce contexte, le Conseil invite les BMD à renforcer leur collaboration et leur coordination tant entre elles qu'avec d'autres acteurs du développement, y compris le système des Nations unies, les donateurs bilatéraux et le secteur privé, afin d'accroître les synergies, d'éviter les doubles emplois et d'assurer un soutien cohérent.
30. Le Conseil soutient la feuille de route du G20 pour des "BMD meilleures, plus grandes et plus efficaces", et invite instamment les BMD à la mettre rapidement en œuvre, notamment en renforçant leur efficacité et efficacité opérationnelles d'utilisation de leurs fonds propres au moyen d'un cadre d'adéquation des fonds propres et de mesures d'optimisation du bilan, tout en préservant leur viabilité financière à long terme, sans perdre le niveau élevé et la solidité des notations de crédit et leur traitement de créancier privilégié, et en préservant, le cas échéant, leurs notations triple A. Le Conseil invite les BMD à continuer d'améliorer leur façon de travailler, en tant que système et en tant que partenaires, avec les gouvernements, les banques de développement nationales et infranationales, les fonds verticaux pour le climat et le secteur privé, y compris les petites et moyennes entreprises, afin de maximiser l'impact sur le développement.

31. Les États membres de l'UE, collectivement, se sont engagés à verser 37 milliards de dollars américains pour l'acheminement volontaire de droits de tirage spéciaux (DTS) (ou de contributions équivalentes) au fonds fiduciaire pour la résilience et la durabilité (fonds fiduciaire RD) et au fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (fonds fiduciaire RPC), et ils ont ouvert la voie en matière de transfert des ressources vers les fonds fiduciaires du FMI, quelque 35 milliards de dollars américains ayant été versés. Le Conseil encourage les pays en mesure de le faire à envisager de nouvelles contributions volontaires pour renforcer à la fois les fonds fiduciaires RPC et RD, et à tenir leurs engagements, de manière à ce que des ressources soient effectivement disponibles pour les pays vulnérables. Le Conseil encourage également les pays en mesure de le faire à envisager de soutenir la réorientation des DTS par l'intermédiaire des BMD, tout en respectant les cadres juridiques applicables et en préservant le caractère d'actifs de réserve des DTS.
32. Le Conseil souligne l'importance du commerce en tant que moteur du développement durable. Le Conseil réaffirme son soutien à un système commercial multilatéral régi par des règles, non discriminatoire, juste, ouvert, inclusif, équitable, durable et transparent, au centre duquel se trouve l'Organisation mondiale du commerce. En outre, le Conseil réaffirme qu'il est déterminé à soutenir l'intégration effective des pays en développement, en particulier les pays les plus vulnérables et les plus éloignés, tels que les PMA, les PDSL et les PEID, dans les chaînes de valeur régionales et mondiales.
33. Le Conseil souligne qu'il importe de renforcer la coopération régionale et de promouvoir l'intégration commerciale, qui sont essentielles pour accroître la résilience et garantir une participation économique mondiale plus inclusive et diversifiée. L'UE est le premier fournisseur d'aide pour le commerce, ce qui comprend des investissements dans les infrastructures et les capacités de production par l'intermédiaire de son offre "Global Gateway" ainsi qu'un soutien aux mesures non contraignantes visant à améliorer les conditions du commerce et des investissements, tout en tenant compte des éventuelles répercussions afin de veiller à ce que ce soutien contribue à des résultats durables et inclusifs. Le Conseil confirme que l'UE est déterminée à inclure dans ses accords commerciaux des mesures visant à faire en sorte que le commerce ait une incidence positive sur le développement durable.
34. Le Conseil souligne que le programme de financement du développement doit être cohérent, inclusif, efficace et plus efficient et que toutes les parties prenantes à tous les niveaux, y compris la société civile et le secteur privé, ainsi que les petites et moyennes entreprises, doivent y être associées de manière effective et jouer leur rôle.